

Procédure administrative :	<i>Santé et sécurité : Procédure de verrouillage</i>	Numéro :	<i>PA – 6.015.1</i>
Catégorie :	<i>Ressources humaines</i>	Pages :	<i>4</i>
Approuvée :	<i>le 16 octobre 2007</i>	Modifiée :	

1. Objectif

Éviter le fonctionnement non autorisé ou accidentel d'une pièce d'équipement contrôlée par une source d'énergie et dont l'utilisation peut causer des blessures au personnel qui travaille avec ledit équipement ou à proximité de celui-ci. Cette procédure vise à assurer que l'équipement est mis hors tension et est étiqueté pour éviter toute mise en marche accidentelle pendant que sont effectués des travaux de réparation ou d'entretien ou lorsqu'il est jugé dangereux d'utiliser l'équipement en question.

2. Responsabilité

2.1 L'employeur doit :

- a) repérer toutes les sources d'énergie dangereuses qui se trouvent sur le lieu de travail;
- b) fournir les cadenas et les étiquettes voulus à l'employé;
- c) s'assurer que les membres du personnel appelés à utiliser l'équipement ont les compétences voulues pour le faire;
- d) former, au préalable, le personnel sur les mesures préventives à adopter et la procédure à suivre.

2.2 Le superviseur doit :

- a) s'assurer que les travailleurs sont formés et suivent la procédure établie;
- b) informer les autres travailleurs lorsqu'ils se trouvent dans une zone dangereuse;
- c) rencontrer au préalable le personnel avant d'appliquer la procédure de verrouillage.

2.3 L'employé doit :

- a) utiliser correctement les cadenas et les étiquettes;
- b) appliquer la procédure en vigueur;
- c) être familier avec les procédés de verrouillage et d'étiquetage;
- d) informer son superviseur de toute défectuosité ou de tout danger.

3. Procédure à suivre

- 3.1 Un certain nombre de cadenas, avec une seule clef, seront assignés à chaque travailleur responsable de réparer ou d'entretenir l'équipement électrique.
- 3.2 La clef des cadenas doit être remise au travailleur assigné et n'être donnée à aucune autre personne.
- 3.3 Si une pièce d'équipement est dangereuse et nécessite des travaux de réparation ou d'entretien, le travailleur devra installer un cadenas sur toutes les sources d'énergie principales et secondaires avant de commencer son travail.
- 3.4 Le superviseur devra avertir le personnel de l'arrêt de l'équipement et isoler la zone dangereuse.
- 3.5 Si une pièce d'équipement électrique ne peut pas être verrouillée, les fusibles devront être enlevés et l'interrupteur devra être étiqueté en indiquant l'état de l'équipement (par exemple, NE PAS FAIRE FONCTIONNER - ÉQUIPEMENT EN RÉPARATION).
- 3.6 Dans les cas où le travail de réparation ou d'entretien ne peut pas être accompli si l'équipement est hors tension, les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements connexes devront être respectées.
- 3.7 Avant de retirer un cadenas et de remettre une pièce d'équipement en marche, le travailleur devra :
 - a) inspecter l'équipement et l'espace environnant pour s'assurer que la remise en fonction peut être effectuée en toute sécurité;
 - b) remettre l'étiquette signée à son superviseur;
 - c) suivre toute autre procédure énoncée par le superviseur.
- 3.8 Si un travailleur néglige d'enlever son cadenas avant de quitter les lieux, le superviseur doit rappeler ce travailleur pour qu'il s'acquitte de cette tâche. Si cela est impossible, le superviseur peut enlever le cadenas après avoir vérifié au préalable :

- a) que le travailleur ne travaille plus à l'équipement;
 - b) qu'il est sécuritaire d'utiliser l'équipement.
- 3.9 Si le travail effectué sur une pièce d'équipement se déroule sur plus d'un quart de travail, il incombe au travailleur qui termine son quart d'enlever son cadenas et de s'assurer que le travailleur qui prend la relève installe son propre cadenas.
- 3.10 **Il est strictement interdit à un employé de retirer le dispositif de verrouillage d'un autre travailleur.**
- 3.11 Dans les cas où des ajustements peuvent être faits uniquement lorsque l'appareil fonctionne, une personne chargée de surveiller l'opération doit se tenir près du **BOUTON D'ARRÊT D'URGENCE** et être prête à appuyer sur celui-ci au besoin, de manière à offrir une solution de rechange aux mesures de verrouillage.

Veillez noter : Lorsqu'il n'est pas pratique d'installer des cadenas sur l'équipement, une étiquette doit être apposée sur les articles en cause. Dans ce cas, une personne sera chargée de surveiller les travaux de réparation et se tenir prête à couper le courant. En tout temps, le personnel sera mis au courant de la situation et les étiquettes seront alors traitées comme s'il s'agissait de cadenas et seront enlevées uniquement en fonction de la procédure décrite ci-dessus.

4. Verrouillages multiples et barres de verrouillage

Lorsque plusieurs personnes doivent travailler sur un même équipement, une barre de verrouillage qui permet l'installation de plusieurs cadenas doit être utilisée. La procédure décrite ci-dessus s'appliquera au retrait de chaque cadenas. L'appareil pourra être remis en fonction une fois seulement que toutes les personnes auront retiré leur propre cadenas.

5. Blocage

La méthode du blocage est utilisée pour prévenir des mouvements par inadvertance de l'équipement, causés par le flux d'énergie dû à la gravité ou à l'inertie.

Lorsqu'il est nécessaire de garder l'équipement en mouvement pour faire les réparations ou l'entretien et que le verrouillage n'est pas une mesure appropriée, l'équipement devra être bloqué de façon à empêcher tout mouvement de pièces qui pourrait causer une blessure.

6. Plan d'action pour mettre en application un programme et une procédure de verrouillage

6.1 L'employeur devra :

- a) repérer toutes les sources d'énergie dangereuses qui se trouvent dans le milieu de travail;

- b) dresser l'inventaire de l'équipement ou des appareils fonctionnant à partir d'une source d'énergie;
- c) savoir quel type d'énergie alimente les équipements :
 - i) hydroélectrique
 - ii) pneumatique
 - iii) mécanique
 - iv) cinétique
 - v) chimique
 - vi) thermique;
- d) former tout le personnel de supervision et le personnel qui aura à appliquer une procédure de verrouillage :
 - i) direction des écoles
 - ii) personnel enseignant des ateliers spécialisés
 - iii) personnel d'entretien des édifices
 - iv) personnel du service des immobilisations;
- e) fournir une trousse individuelle à chaque employé qui utilise, entretient ou répare de l'équipement alimenté par une source d'énergie. Cette trousse devra comprendre une série de cadenas avec une seule clef, des étiquettes d'avertissement et un livret sur la procédure à suivre en cas de verrouillage;
- f) préparer un schéma établissant les voies de communication à suivre lorsqu'une procédure de verrouillage est appliquée.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : P – 6.015 – Santé et sécurité